

Editorial

Il y a quelque temps, quand on déclarait s'occuper de la défense des sentiers et chemins, on avait devant soi une personne interdite et la réaction fusait : « Ah ! C'est quoi ? Tu es écologiste à présent ? ». Aujourd'hui, les choses ont quelque peu évolué. L'interlocuteur ne questionne plus afin de savoir ce que suppose la défense des sentiers, mais il interroge, parfois sceptique, sur le résultat de nos actions. C'est dire que les problèmes liés à la pérennité des voies lentes sont maintenant assez bien connus du grand public et nous trouvons autour de nous davantage de compréhension sinon d'encouragements.

Même du côté des « autorités officielles », on peut relever une évolution positive. Lors de démarches relatives au « sauvetage » d'un chemin, nous avons l'impression d'être mieux perçus, l'accueil se faisant plus compréhensif et ouvert au dialogue. Nous nuancerons cependant cet avis en ajoutant « sauf exception »...

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance, non sans satisfaction, du compte-rendu d'une réunion de la Commission de l'Aménagement du territoire en date du 19-06-06 (*), réunion au cours de laquelle le ministre André ANTOINE répondait à une question relative à la disparition des chemins vicinaux. Nous relevons dans le texte de la réponse, quelques extraits significatifs :

- « Je suis, moi aussi, interpellé par la disparition des voies vicinales en raison notamment d'usurpations de leur assiette par des propriétaires riverains ou encore de projets d'urbanisation ».
- « Les autorités locales, à qui un rôle important a été donné dans le cadre de ces autorisations (de suppression de sentiers. ndlr) sont à ce titre rappelées à leurs devoirs ».
- « ... Je vous avoue que lorsque je statue, j'ai généralement une approche favorable au maintien du sentier ou, à tout le moins, à son déplacement ».
- « La législation n'est pas en cause, par contre, il y aurait lieu de veiller à ce qu'elle soit respectée ».

./..

Il faut convenir que ces déclarations vont dans le bon sens et qu'il est encourageant de constater l'intérêt des autorités ministérielles pour un de nos objectifs principaux : la défense des sentiers et chemins. Cela étant, il reste encore beaucoup à faire ce pourquoi, avec le soutien de nos membres, « nous continuons le combat ! ».

Philippe Gervais

(*) Parlement wallon – Compte-rendu analytique - session 2005-2006 N° 162 – Séance publique de Commission - Aménagement du territoire Lundi 19 juin 2006

+++++

Circulation en forêt

La brochure contestée

Brochure contestée ! C'est sous ce titre que, dans le N° 6 de notre bulletin, nous évoquons les démarches en cours auprès du ministre chargé de l'Environnement, Benoît LUTGEN, à propos de la brochure éditée par ses services et intitulée « **Circulation en forêt** – Partager le bon sens ». Nous contestons certaines indications contenues dans le document et, après échange de courrier et entrevue au cabinet ministériel, l'affaire a pu être réglée. Nous nous devons d'informer nos lecteurs à ce sujet.

Parmi les points relevés, certains aspects étaient plutôt théoriques et nous avons admis le commentaire du ministre signalant que « Le grand public n'est pas intéressé par des considérations juridiques pointues : ce qui l'intéresse, c'est de savoir où il peut aller et ce qu'il peut faire ». Restaient deux principes énoncés dans la brochure et à propos desquels nous conservions une divergence de vues avec Monsieur LUTGEN : la légalité de la mise en place de barrières en forêt et le droit pour un propriétaire de fermer une voirie dont l'assiette lui appartient.

Concernant les barrières, nous estimons que la pratique souvent observée en forêt consistant en la mise en place d'un tronc d'épicéa en travers d'un chemin, n'est pas conforme aux dispositions légales et reste équivoque pour déterminer si l'interdiction de passage s'adresse à tous les usagers ou aux motorisés seulement. Il est généralement admis que les usagers lents (piétons, cyclistes, cavaliers) contournent ces barrières, mais les promeneurs non habitués ou trop respectueux du balisage sont trompés et donc pénalisés. Nous estimons que si barrière il y a, elle est destinée principalement à renforcer l'interdiction de passage pour les engins motorisés, mais elle doit être assortie d'un affichage autorisant la circulation des autres usagers.

Pour ce qui est de la voirie sur un terrain privé, nous défendons la thèse selon laquelle le propriétaire n'est autorisé à fermer un chemin ou sentier que si cette voie n'est pas grevée d'une servitude de passage. Ce n'est pas ce que la

brochure laisse entendre en affirmant que « Un propriétaire (que ce soit un particulier, la commune ou la Région) a toujours le droit de fermer une voirie dont l'assiette lui appartient ».

C'est pour discuter de ces deux points que le ministre nous a invités à participer à une réunion avec les responsables de son cabinet et de la DNF. L'entrevue a eu lieu le 20 juin et a abouti à un arrangement qui nous agréé.

A propos de barrières, notre argumentation a rencontré la compréhension de nos interlocuteurs et il a été décidé que la DNF donnerait des directives pour qu'à côté des barrières, un panneau soit mis en place afin de préciser quels sont les usagers dont le passage est autorisé.



Le problème de la voirie sur terrain privé est plus délicat. Les personnes parlant au nom du ministre nous ont déclaré être d'accord sur le principe d'interdiction de fermeture d'un chemin grevé d'une servitude publique de passage. Il nous a cependant été signalé qu'il est sous-entendu, dans la brochure, que le propriétaire qui ferme un chemin est censé en avoir le droit. Si ce n'est pas le cas, on nous fait remarquer que la jurisprudence indique que l'utilisateur voulant emprunter un chemin fermé doit prouver l'existence d'une servitude lui en autorisant l'usage.

Nous ne pouvons que respecter la jurisprudence mais il faut convenir que la brochure aurait pu aborder la question autrement qu'en autorisant, sans autre précision, le propriétaire à fermer la voie. Une mise au point ou clarification de la question a bien été envisagée mais les parties ont convenu que ce ne pourrait que compliquer l'affaire et donner à certains propriétaires l'idée d'abuser de la situation. Ces derniers pourraient en effet tabler sur le fait que s'ils bafouent une servitude, rares seront les usagers à pouvoir prouver l'existence d'un droit de passage. Nous avons accepté de laisser les choses en l'état tout en étant confortés dans notre détermination à travailler à un aménagement de la législation qui devrait être explicitée en divers domaines.

Cet épisode de la brochure contestée nous a donc permis d'une part, d'obtenir une amélioration sensible du balisage en forêt et d'autre part, de constater la nécessité de modifier la législation qui est interprétée par les uns et les autres en fonction d'une jurisprudence pas toujours cohérente et ne faisant pas force de loi. Nos démarches n'auront donc pas été inutiles.

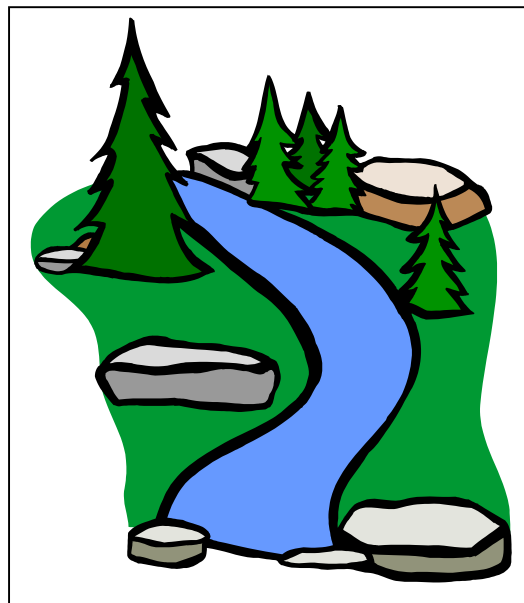
Philippe Gervais

Nous avons marché ensemble

La marche de Falaën s'est donc déroulée comme prévu le 1^{er} avril dernier, au départ d'un des plus beaux villages de Wallonie.

Après un coup d'œil au château, nous traversons le village constitué de belles maisons en pierre, témoins des diverses activités du passé.

Après une grimpette à travers champs vers « La héronnière », le chemin redescend vers la vallée de la Molinee pour aboutir au hameau du « Marteau » et aux ruines de Montaigle.



Ici, les guides vont commenter tantôt la géologie spécifique de la vallée, tantôt... la légende du château.

Nous sommes ainsi parvenus dans la vallée du Flavion qui nous fait penser à la Lesse en un peu plus petit et les pluies de ces derniers jours ont donné à notre ruisseau des allures de torrent avec ses chutes et ses cascades.

Nous rencontrons au passage quelques touffes de jonquilles et une grenouille rousse qui se hâte vers son lieu de reproduction. Nous remontons donc la vallée en faisant un crochet par les hauteurs et la ferme de... Montaigle où nous prenons un petit repos. De retour le long du ruisseau, nous découvrons bientôt les vestiges bien conservés d'une « usine à eau » qui, à l'aide de la force hydraulique du ruisseau, envoyait les eaux d'une source proche vers le village de Haut le Wastia.

Nous quittons ensuite cette belle vallée sauvage pour rejoindre le départ.

Les pluies copieuses au moment du départ avaient rendu certains passages assez boueux, mais ne nous avaient pas découragés.

Un rayon de soleil et la beauté du parcours nous ont vite fait oublier ces petits désagréments et le verre de l'amitié qui a clôturé cette escapade nous a confirmé la satisfaction des participants, nous récompensant ainsi de notre engagement.

Alors, ... à bientôt pour une prochaine balade ?

Franz Betermier



Ndlr. Encore merci à nos deux guides, Franz Betermier et Didier Corbion grâce à qui l'intérêt fut ajouté à l'agrément.

ROUVRIER DES KMS DE CHEMINS :

UTOPIE ?

Le Syndicat d'Initiative de Hombourg, (commune de Plombières au Pays de Herve), fondé il y a 25 ans ambitionna dès le début de récupérer des chemins et sentiers tombés dans l'oubli ou usurpés par des agriculteurs (région herbagère) ou des propriétaires forestiers.

Or, la localité de Hombourg qui couvre 16 km² est bien dotée en chemins et sentiers vicinaux et un ancien garde-champêtre décédé depuis longtemps affirmait toujours que la moitié du territoire de Hombourg était constituée de chemins. Il exagérait certes mais le réseau – même perturbé par des routes modernes et plus par deux chemins de fer- garde un maillage serré et intéressant.

En 1991-92 fut élaboré un réseau de 7 promenades de 6 à 15 kms en boucles partant du centre du village et dont le balisage fut progressivement entamé.

Cela nécessita bon nombre de démarches préalables vers des agriculteurs dont certains ignoraient jusqu'à l'existence d'un chemin vicinal en travers de leurs prairies, dont d'autres le savaient assurément et commençaient par feindre l'ignorance de cet état juridique jusqu'à ce que le délégué du S.I. connu dans toute la région pour être un passionné des chemins et sentiers leur montre l'atlas, le cadastre et toute pièce (y compris des décisions de la Députation permanente) pour attester de l'existence des dits chemins.

Au début ces négociations étaient parfois laborieuses car des fermiers lisaient dans « Le Sillon Belge » des articles juridiques affirmant qu'un chemin ou sentier usurpé depuis 30 ans devient en application de l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale la propriété de celui qui l'a pris.

Et il faut bien avouer que jusque 1994 la jurisprudence de tous les tribunaux leur donnait bien raison mais l'arrêt du 13 janvier 1994 de la Cour de Cassation, relatif à un cas situé au village voisin de Gemmenich renversa 150 ans de jurisprudence et mit désormais à charge de l'usurpateur le soin de démontrer que personne n'était passé sur le dit chemin depuis 30 ans, charge impossible à remplir évidemment.

Nanti de cet arrêt capital, le dialogue avec les riverains récalcitrants prit une toute autre allure et le dialogue en fut nettement simplifié.

Il faut dire que les prétentions du S.I. à l'égard de ces chemins se limitaient à y établir des échaliers (ou tourniquets) fournis par la commune, pour permettre une utilisation piétonne de ces chemins, ce qui n'engendre guère de nuisance pour les exploitants.

C'est en définitive là où les itinéraires pénétraient aux confins des villages voisins que le dialogue resta le plus difficile mais le résultat fut appréciable. Plusieurs kms de chemins complètement récupérés par les agriculteurs furent parsemés d'échaliers à chaque clôture, d'autres furent nettoyés des ronces qui les avaient complètement envahis, d'autres encore dont le tracé dans les bois était devenu difficile à retrouver furent rouverts à la circulation grâce au travail d'un ouvrier « TCT » devenu « PRIME » puis « PRC » prêté par le S.I. régional des Trois-Frontières et spécialement chargé de l'entretien et de l'ouverture de chemins de promenade.

Le S.I. plaça évidemment des poteaux de balisage munis de 1991 à 1998 de plaquettes en chêne avec la mention du N° de la promenade, puis à partir de la parution du guide du balisage, ce furent les signaux dits « Vosgiens » figurant dans ce guide qui remplacèrent progressivement les balises antérieures. Des panneaux didactiques, des bancs, tables et même un barbecue en pleine nature furent aussi placés à différents endroits stratégiques le long des promenades. Enfin, des feuillets dépliant en 3 langues ont été réalisés et ponctuèrent la cérémonie d'inauguration prévue ce 24 septembre 2006 à l'occasion des 25 ans du S.I. de Hombourg.

Au total, en quinze années de travail de l'ouvrier (nettoyage et entretien des chemins) et des bénévoles du S.I. (démarches vers les riverains, placement des balises), ce ne sont pas moins de 70 km de sentiers et chemins de promenades qui ont été balisés par le S.I. dont un bon quart sur des itinéraires qui n'étaient plus praticables ou oubliés depuis des décennies.

Ce fut certes un travail de multiples samedis avec aussi quelques péripéties dont le sauvetage d'un pont sur le RAVEL, récupéré des griffes de la SNCB qui prétendait enlever le tablier métallique mais qui en fut empêchée par le S.I.

Rouvrir ainsi des dizaines de Km de chemins et sentiers, est-ce à la portée de chaque association locale ?

Oui et non...

Non si au premier refus d'un agriculteur l'on se décourage. Il faut pouvoir écouter ses arguments, retenir ceux qui concernent une exploitation rationnelle de sa ferme, rejeter ceux qui ne sont pas sérieux, proposer des alternatives mais jamais en abandonnant la continuité d'un itinéraire.

Non aussi, si en essayant un refus, on n'examine pas minutieusement la situation juridique de l'itinéraire avec des gens compétents. Certes, à ce niveau le S.I. Hombourg était gâté puisqu'un de ses membres actifs est craint par les usurpateurs de chemins et sentiers de la région pour sa connaissance de la situation juridique des chemins. Mais en se renseignant à bonne source, cela reste possible pour toute association vraiment décidée à rouvrir des chemins.

Non si au premier acte de vandalisme commis sur le réseau balisé on jette l'éponge. Car les actes de malveillance sont légions le long des itinéraires balisés. Cela va de l'arrachage de l'autocollant indiquant le losange ou le

rectangle coloré de la promenade jusqu'au vol de nombreux poteaux de balisage.

Non si l'on ne surmonte pas les aléas, les fermetures intempestives, les dépôts de déchets dans les chemins, les mille et unes turpitudes que des âmes mal intentionnées peuvent causer au travail des bénévoles qui passent une partie de leurs week-ends à offrir à leurs concitoyens de quoi passer agréablement un dimanche après-midi dans la nature.

Oui par contre si l'on y croit malgré les avatars et qu'on reprend courageusement le collier après un échec.

Oui aussi si l'on est au minimum une petite équipe d'une dizaine de convaincus qui n'hésitent pas à donner de 5 à 10 samedis avant-midi par an pour faire avancer le projet.

Oui si l'on essaye d'avoir le soutien des autorités communales ou, à défaut, d'obtenir au moins une attitude qui ne soit pas hostile au projet.

Même si cela demande assurément beaucoup de courage, le résultat final vaut vraiment la peine car la satisfaction d'avoir rouvert des kms de chemins de promenade est, toutes proportions gardées, du même ordre que celle de l'explorateur qui, après avoir traversé la jungle, aboutit là où il espérait parvenir.

Le S.I. de Hombourg reste évidemment à la disposition de toute association qui souhaiterait rouvrir des chemins et sentiers de promenade pour partager son expérience, donner des conseils utiles y compris juridiques, attirer l'attention sur des impairs à ne pas commettre, bref, pour rendre service à tous ceux que pareille aventure tenterait.

Albert STASSEN

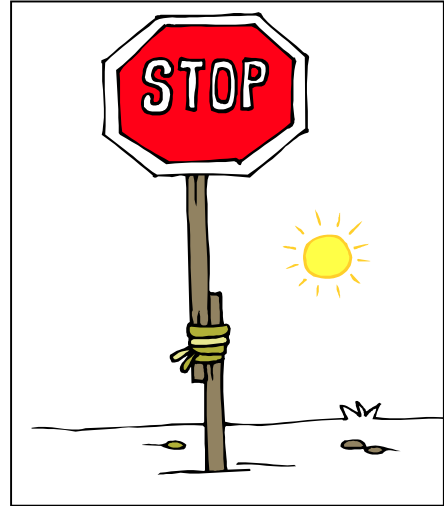
*Nos coordonnées : Albert Stassen (vice-président d'Itinéraire Wallonie),
Président du S.I. Hombourg
Rue Laschet 8, 4852 Hombourg
Tel GSM 0476 27 38 98 fax 04 2206050
E mail a.stassen.ca-v@skynet.be
Site internet du S.I. Hombourg : www.hombourg.be*

Nouvelles normes de balisage

Suite au fameux décret Lutgen de 1995, des normes avaient été établies en matière de balisage d'itinéraires de randonnée en forêt. A la suite, de très nombreuses et souvent coûteuses opérations de balisage ont eu lieu, très généralement accompagnées d'éditions de cartes touristiques.

La Région compte élargir à l'ensemble du territoire wallon l'application de normes obligatoires. En soi, l'idée est certes la bienvenue et IW a toujours été un ardent défenseur d'une normalisation qui permet aux usagers, touristes ou riverains, de bénéficier d'une signalisation rationnelle et cohérente.

Le problème est que les nouvelles normes dérogent assez fortement aux anciennes ! Et tout un ensemble de réalisations aux 4 coins de la Wallonie risque fort d'être rendues caduques, ce qui est consternant quand on se remémore les efforts, l'argent et le temps qui y ont été consacrés. Utiliser d'autres signes différents comme ceux proposés dans le projet de cahier des normes provoquera très certainement chez les concepteurs d'itinéraires une levée de boucliers d'une part, un évident découragement d'autre part (n'oublions pas que nombre de ces itinéraires sont en fait réalisés par des bénévoles).



IW rappelle aussi que la Communauté Germanophone, légalement compétente en matière de tourisme, n'a pas l'intention de son côté de réviser ces normes (pratiquement toutes les localités y sont couvertes par le dit balisage touristique). Il paraît donc impraticable de les réviser du côté "Région wallonne" sans rendre la situation des nombreux S.I. et autres promoteurs des balisages concernés vraiment invivable. IW est par ailleurs étonné de ce que la modification envisagée des signes de balisage intervienne alors que les dispositions existantes avaient été (à quelques détails près) approuvées par le Comité d'accompagnement « itinéraires balisés » lors de ses réunions en 2005.

En conclusion, IW recommande que le cahier des normes reprenne telles quelles (mises à part quelques rares exceptions) les dispositions qui étaient appliquées dans le guide du balisage et qui donnaient par ailleurs presque entièrement satisfaction à tous. Un courrier en ce sens a été envoyé au Commissariat général au Tourisme et au ministre Lutgen, qui a le tourisme dans ses attributions.

Yves Pirlet

Jean Peschon.....

**« Une petite fourmi qui vient de quitter sa
fourmilière »**

Jean Peschon passionné de la marche FFBMP, de la balade, de la détente en pleine nature a quitté notre monde.

Il est décédé d'une longue maladie qu'il essayait de maîtriser grâce à ses déplacements au quotidien.

Membre actif du S.I. Aubange, du club de marche **la Fourmi** dont il est un des membres fondateurs, Jean avait su deviner que la randonnée pouvait reconforter les hommes autour d'un thème, d'une région.

C'est ainsi qu'il a créé le 1^{er} sentier permanent FFBMP-IVV de la province de Luxembourg « La Gaume buissonnière » qui continuera à être géré par son club.

Il avait occupé également des fonctions au niveau provincial et au niveau national au sein des conseils d'administration, toujours avec un souci de défendre sa province et son loisir favori qu'est la marche.

Avant de nous quitter, il avait créé des promenades pour les aînés qui souhaitaient se retrouver tous les mercredi de chaque semaine pour parcourir quelques kilomètres ensemble.

Non seulement un défenseur des itinéraires, il avait été un des membres fondateurs d'*Itinéraires Wallonie*.

Son nom restera gravé dans l'histoire de ces concepteurs d'itinéraires, de ces défenseurs de la liberté de se déplacer sur les chemins reconnus à l'atlas.

Merci Jean pour tout ce que tu as réalisé pour ta région mais également pour tous ceux qui poursuivent les activités que tu as initiées.

Denis Jusseret

Concepteur d'itinéraires

Membre d'Itinéraires Wallonie

« Les consommateurs sont de plus en plus soucieux du respect de l'environnement. Les autorités publiques et les entreprises demandent que le bois qu'elles utilisent provienne de forêts gérées durablement ».

Document PEFC

ITINERAIRES WALLONIE et les PEFC .

De quoi s'agit-il ?

PEFC est un sigle anglais qui se traduit par « Programme de reconnaissance des Schémas Nationaux de Certification Forestière ».

Son slogan : en utilisant un bois labellisé « PEFC », je participe à la gestion durable des forêts car celle-ci respecte une série de règles concernant l'Economie, l'Ecologie et le rôle social qu'elles jouent.

Situation actuelle :

45% de la forêt wallonne est certifiée et se répartit en 210 propriétaires privés et 192 propriétaires publics (Région, Provinces, Communes et divers organismes tels que les CPAS). 71 entreprises de la filière « bois » sont certifiées (scieries, entreprises, magasins,...).

En quoi sommes-nous concernés ?

Outre le fait que chacun d'entre nous adhère à cette idée...

ITINERAIRES WALLONIE a été sollicitée par les responsables de PEFC afin d'apporter son aide et son expérience à la rédaction de la charte que les propriétaires devront respecter.

Notre participation consiste à préciser les desideratas des utilisateurs paisibles que nous représentons afin de les inclure dans la charte.

L'accent sera mis sur l'engagement des propriétaires à respecter et à veiller à ce que la législation soit appliquée, notamment en ce qui concerne :

- la circulation en période de chasse (fermetures et panneaux non conformes)
- l'accès des véhicules motorisés
- les diverses entraves illicites à la libre circulation sur les chemins et sentiers autorisés (barrières, panneaux souvent dissuasifs) ainsi que la présence de chablis sur une longue période, entravant le passage.

Conclusions.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir été choisis parmi tous les défenseurs des voies lentes. Ceci prouve que nous sommes pris au sérieux et que nous pouvons aider à engager les forestiers à prendre conscience que leurs propriétés sont des endroits privilégiés que nous, utilisateurs paisibles, apprécions et respectons particulièrement.

Franz Betermier

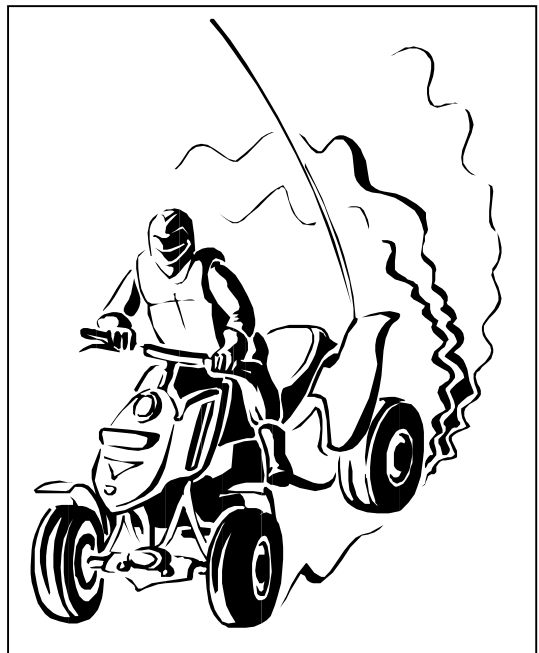
Les véhicules motorisés en forêt

Dans une précédente édition, nous avons évoqué le problème que représente la circulation des motorisés en forêt. Nous avons indiqué que le décret du 16 février 1995 précise bien que les véhicules à moteur sont interdits en dehors des routes, mais qu'il y a des dispositions prévues permettant de déroger à cette règle générale. C'est ce qui explique que diverses associations ou sociétés obtiennent des autorités compétentes l'autorisation d'organiser des « raids » pour 4x4, motos et autres quads.

Vu les demandes de plus en plus nombreuses et la pression des organisateurs et lobbies de plus en plus forte, on a assisté ces derniers temps à une multiplication de ces activités ludiques pour les uns, néfastes pour les autres. Certaines communes se montraient même favorables à ces manifestations qui attiraient pas mal de participants avec des retombées économiques non négligeables. On observait ainsi des rassemblements comptant des centaines d'engins motorisés qui, avec des circuits en boucle, parcouraient des distances voisinant les 100 km.

Comme on s'en doute, cette situation devenait intolérable pour les défenseurs de l'environnement, les « utilisateurs doux » de la forêt, les randonneurs, riverains, naturalistes, gestionnaires et même chasseurs. Les plaintes abondaient et le ministre compétent était régulièrement sollicité pour prendre des mesures devant empêcher ces excès.

Monsieur Benoît LUTGEN, ministre de l'agriculture et de l'environnement, a heureusement mis un terme aux abus en adressant à ses services une circulaire fixant de manière drastique les conditions de délivrance d'une autorisation relative à la mise en place d'un itinéraire temporaire destiné aux véhicules à moteur. Parmi ces conditions, on relève :



- pas d'autorisation pour des activités les dimanches, jours fériés et mercredis après - midi
- un seul passage autorisé à un même endroit
- obligation pour les organisateurs d'aménager ponts temporaires ou autres dispositifs pour le franchissement des cours d'eau
- interdiction de traverser des zones « Natura 2000 »

Par ailleurs, des directives sont données à propos des horaires, des modalités d'identification des participants, de la sécurité (tant des conducteurs que des promeneurs), des assurances et de la conformité des véhicules.

Les dispositions que contient cette circulaire ont été arrêtées après consultation de diverses associations. Parmi celles-ci, le « Réseau de la Forêt » a été particulièrement actif pour lutter contre les nuisances des raids dont question et pour sensibiliser le monde associatif comme les autorités concernées. C'est d'ailleurs, en reconnaissance de son action positive et déterminante, que ce groupement s'est vu octroyer le prix des associations remis chaque année par Inter - Environnement – Wallonie.

Tous les randonneurs et amoureux de la nature ne pourront que se réjouir de cette mesure qui ramènera le calme dans nos forêts, les raids ne devant désormais rester que des activités isolées et espacées. Il reste à espérer que toutes ces mesures seront respectées et leur application régulièrement contrôlée.

Merci Monsieur le Ministre !

Philippe Gervais

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

Interventions vicinales *d'itinéraires Wallonie*

Dans son souci de protéger et promouvoir la petite voirie vicinale, IW a eu l'occasion d'intervenir à diverses reprises lors des derniers mois. Nous vous en résumons la substance.

Bousval : averti par diverses sources d'un projet de fermeture de chemin, IW a envoyé (dans le cadre de l'enquête légale) un courrier circonstancié s'opposant clairement au déclassement : l'utilité publique de cette petite voirie était manifeste, tandis que des "locaux" avaient manifesté leur souhait de conserver le chemin en question. Le collège de la commune a fort sagement décidé de ne pas donner suite à la demande de déclassement.

Couvin : le dossier ici est d'une autre nature, s'agissant non pas d'une tentative d'un particulier de s'approprier un bien public mais de réaménagement de voiries. En l'occurrence rien de moins que le contournement routier de Couvin qui « coupera » plusieurs chemins. Si l'utilité publique de tels travaux peut se concevoir aisément, IW a rappelé aux autorités que les légitimes aspirations des

riverains et des usagers doux devaient être prises en compte grâce à divers aménagements. Le dossier est en cours. Nous espérons que la sagesse prévaudra.

Boninne : cas typique d'un chemin laissé à l'abandon par la négligence communale (en l'état, la Ville de Namur). Ce qui devrait être un agréable passage agreste se transforme en dépotoir-marécage. Pourtant, l'utilité touristique de ce chemin est évidente, au point que les Sentiers GR envisagent d'utiliser ce chemin dans leur important projet de grande dorsale wallonne "trans-terrienne". Les autorités namuroises n'ont pas encore donné suite à nos remarques. Elles devront bien, car nous ne lâcherons pas le morceau.

Braives : si Namur laisse une partie de ses chemins à l'abandon, Braives semble préférer les bétonner, tel le très joli chemin en sous-bois aux environs de Ville-en-Hesbaye. Une (très) intense réaction locale (pétition signée par plus de 1000 personnes !) et nos arguments n'ont pas pu empêcher ce qui apparaît comme un gâchis écologique et un gaspillage financier. Nous pensons cependant que le message a été retenu et que les autorités locales réfléchiront à 2 fois avant de commettre à nouveau une telle bévue.

D'autre part et toujours à Braives, nous sommes intervenus auprès des responsables communaux dans le cadre d'un projet de suppression de chemin. Nous préconisons une solution de détournement plutôt que le déclassement. Affaire à suivre !

Houyet : nous tentons d'aider un de nos membres qui milite depuis quelque temps pour faire rouvrir un chemin vicinal longeant un ruisseau. L'utilité de cette réouverture est contestée vu l'existence d'une voie parallèle et le dossier s'avère complexe. Nous nous sommes procurés divers plans auprès des services concernés et, après visite sur place de deux de nos administrateurs, nous rassemblons les éléments permettant d'appuyer la revendication. Une action « Ca passe par ma commune » a été suggérée pour sensibiliser les futurs édiles communaux au maintien des voies lentes.

Yves Pirlet

.....

En bref !

A propos des interventions de ITINERAIRES WALLONIE, nous pouvons revenir brièvement sur l'information parue dans notre dernier bulletin concernant le « Bois de La Marlagne » à Floreffe. On se souviendra que pour se promener en ce lieu, on doit être en possession d'une carte d'accès payante, malgré que les chemins soient des voies publiques. C'est ce dernier point que le propriétaire conteste et nous en sommes présentement aux discussions avec son avocat.

=====

GR 412 : le sentier des terrils...

Un nouveau GR vient d'être créé en Wallonie. Long de 300 km, cet itinéraire pour le moins original, relie notamment une bonne partie des terrils de la dorsale Sambre et Meuse en passant de Bernissart à Blégny-Trembleur.



La genèse de ces montagnes artificielles a aussi coïncidé avec la révolution industrielle qui a profondément bouleversé notre civilisation. La région des terrils est aussi un lieu d'immigration important où se côtoient plus d'une soixantaine de nationalités apportant ainsi à la Wallonie une diversité culturelle extraordinaire.

Les terrils constituent de véritables niches écologiques des plus variées qui permettent le développement harmonieux d'une flore et d'une faune spécifique. De par sa nature, le sol de

ces monticules étranges se réchauffe plus rapidement qu'ailleurs. Ainsi, il n'est pas rare d'apercevoir de nombreuses espèces d'orchidées. Toutefois, les premières espèces colonisatrices sont surtout le bouleau et le saule car elles parviennent à tirer profit d'un sol très pauvre.

Les terrils ressemblent à de petites montagnes dont les pourtours décrivent comme des arabesques qui ondulent inlassablement dans le ciel borain. Les nombreux panoramas qu'offre le GR 412 constituent la quintessence des sentiers de Wallonie. Du haut de ces monticules, le promeneur a le sentiment de dominer la vallée toute entière et le plaisir de contempler une vue panoramique sensationnelle

A la fin de l'année, deux fascicules vont paraître pour décrire au mieux tout l'itinéraire et mentionner toutes les curiosités dignes d'intérêt. De même, des notices historiques agrémenteront l'ensemble afin que les promeneurs puissent bien saisir l'importance des grands événements qui ont jalonné la chaîne des terrils. Les deux guides pourront être commandés à partir du site suivant : www.grsentiers.be .

Pierre Bastin

Sentiers, chemins, code forestier, atlas des chemins vicinaux.....

Pas facile de s'y retrouver !

Dans le cadre de cette rubrique, nous continuons à communiquer des informations relatives à la réglementation en matière de petite voirie. Nous abordons également les démarches à entreprendre en cas de problème touchant la libre circulation sur un sentier ou chemin.

Quel est le sort d'un sentier ou chemin situé dans un terrain à lotir ?

Lorsqu'un chemin ou sentier (voie publique) traverse un champ faisant l'objet d'un projet de lotissement, le seul plan de lotissement ne peut régler le problème de sa suppression ou de son déplacement.

Le plan de lotissement ne peut recevoir l'approbation si, en même temps, les formalités de suppression ou déplacement de la voie lente n'ont pas été accomplies. Il y a donc enquête publique préalable et l'on ne doit pas nécessairement accepter que la voirie projetée à travers le lotissement supplante la petite voirie trouvée inutile. Lorsque cette situation se présente, il est à conseiller que les participants à l'enquête demandent la création, dans le lotissement, d'un piétonnier à la place du chemin condamné.

On admettra cependant la suppression sans création d'un piétonnier si une rue intérieure du lotissement épouse à peu de choses près le tracé du chemin. En pareil cas, on peut certainement revendiquer l'aménagement de cette voirie nouvelle (soumise au trafic) de manière à permettre aux « usagers doux » d'y cheminer en toute sécurité, comme ils le faisaient sur la voie supprimée.

L'avis d'enquête publique doit-il être affiché sur la voirie concernée ?

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, aucune disposition légale ne prescrit explicitement que l'enquête doit être annoncée par affichage sur le chemin ou sentier qui est l'objet d'une demande de suppression. La loi de 1841 relative aux chemins vicinaux édicte bien l'obligation d'une enquête publique en vue de la suppression ou du déplacement d'un sentier ou chemin, mais elle n'en précise pas les modalités.

Cette absence de dispositions pratiques est parfois exploitée pour justifier le non affichage sur place, ce qui est d'ailleurs appuyé par une jurisprudence allant en ce sens. La jurisprudence n'a pas force de loi et il convient de considérer la question autrement. En effet, en l'absence de prescriptions détaillées, il est d'usage de se référer aux règles régissant les autorisations en matière d'environnement et permis d'exploiter, soumis également à enquête publique. Et là, il est explicitement prescrit que l'affichage de l'enquête doit se faire « sur les lieux de

l'exploitation ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage ». C'est donc par analogie que l'on juge obligatoire de faire l'affichage « sur place ».

Dans la pratique courante, on affiche aux endroits où la voie à supprimer ou à déplacer aboutit sur une autre voie publique.

On constate donc que les prescriptions d'affichage devraient être définitivement précisées et c'est un des points que ITINERAIRES WALLONIE compte proposer dans le cadre d'un ajustement de la loi de 1841 sur les chemins vicinaux, loi devenue obsolète en certains de ses articles.

A l'issue d'une enquête publique, est-il indiqué d'adresser une requête à la Députation Permanente ?

Il faut savoir que si la commune organise une enquête publique en matière de voirie, elle le fait pour le compte de la Députation Permanente. En effet, la décision incombe à cette dernière et elle dispose, pour prendre position, de l'argumentation de la commune et des avis des « réclamants ». Cependant il arrive que, lors de sa délibération, le conseil communal conteste de manière parfois discutable les positions manifestées par les participants à l'enquête. Cela peut donc déboucher sur un rapport quelque peu subjectif transmis à la D.P. par la commune.

Il ne paraît donc pas inutile d'attirer l'attention de la D.P. sur la valeur des arguments des réclamants, arguments dont l'instance dispose, mais dont l'importance peut être atténuée par l'avis de la commune. Intervenir auprès de la D.P. n'est évidemment pas prévu dans la procédure et il faut, pour le faire, avoir connaissance des « attendus » de la délibération communale, lesquels ne sont pas publiés. Il n'est pas rare que l'on se procure le rapport de délibération via un Conseiller communal (procédé non officiel).

Une demande de suppression de chemin aboutit-elle systématiquement à la Députation Permanente ?

Ce n'est qu'en cas de délibération communale favorable à une MODIFICATION de la situation existante, que l'avis est transmis à la D.P. en vue de décision. Dès lors, si le Conseil communal convient de ne pas donner suite à une demande de suppression relative à un sentier existant, la question n'est pas transmise à la D.P. En pareil cas, le demandeur est averti de ce que sa demande n'a pas recueilli l'agrément du conseil et que le statu quo sera maintenu. Aucun recours n'est prévu.

Philippe Gervais
Avec la collaboration d'Albert Stassen

RENDEZ-VOUS SUR LES SENTIERS !

C'est sous ce cri de ralliement qu'**INTER ENVIRONNEMENT WALLONIE** a mobilisé de nombreux citoyens les samedi et dimanche 20 et 21 mai, pour une action symbolique de réhabilitation de chemins et sentiers devenus impraticables pour les usagers.

Le but de cette action est d'attirer l'attention des autorités locales sur l'importance de maintenir ces voiries en état par un entretien régulier.

Aujourd'hui, en Wallonie, près de la moitié des chemins et sentiers publics sont impraticables ou devenus dangereux alors que nombre d'entre eux permettraient de répondre à une demande sans cesse croissante des usagers doux. Ces voies permettent autant les petits déplacements quotidiens que le tourisme et les loisirs. Les piétons, cyclistes et cavaliers peuvent s'y mouvoir loin du bruit et de l'insécurité provoqués par la circulation motorisée.

L'Association Régionale de Tourisme Equestre du Brabant a participé à cette action en dégagant un sentier qui relie Plancenoit au Musée du dernier Quartier Général de Napoléon, et permet d'éviter d'emprunter la dangereuse N5. Ce choix était d'autant plus pertinent que le Musée dispose d'anneaux d'attache pour chevaux et d'un range vélos. La place de Plancenoit étant également équipée pour accueillir les cavaliers.

C'est donc armés de sécateurs, faucilles et de bottes que nous partons, ce samedi 20 mai dès 9h30, du Musée du dernier Quartier Général de Napoléon pour rejoindre Plancenoit, en rétablissant l'usage d'un sentier encombré de bois mort, de branches basses et de végétation sauvage... Nous sommes accompagnés par Rudy Hermans, reporter pour la RTBF, qui assurera la diffusion de l'événement sur nos antennes régionales.

Il est important de savoir que l'**ARTE Brabant** organise depuis de nombreuses années des « promenades sécateurs » au mois de mars : période antérieure à la nidification. IEW est bien consciente du problème et prévoit d'organiser son rendez-vous sur les sentiers plus tôt pour les années à venir.

G. De Clercq

Pour plus d'information :

INTER ENVIRONNEMENT WALLONIE :

Sylvianne Gilmont, chargée de mission Mobilité : 081 255261 – 0477 495434

www.iewonline.be

ASSOCIATION REGIONALE DE TOURISME EQUESTRE DU BRABANT :

Isabelle Dolphijn, Présidente : 0475 665560

Gérald De Clercq, Trésorier : 0473 382462

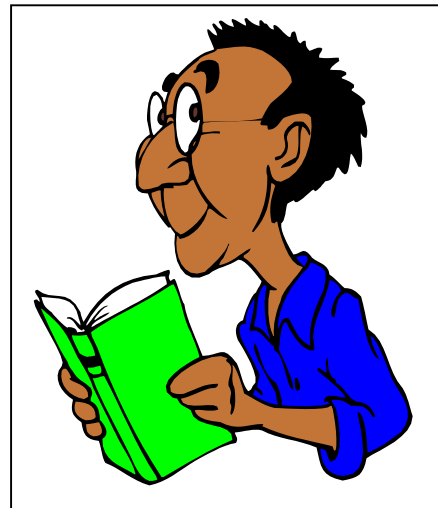
www.ffe.be



ETUDE JURIDIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN VADE-MECUM SUR LES SENTIERS

A la demande de la régionale écolo de la Province de Namur, l'avocat Brusselmans vient de terminer une étude juridique remarquable sur les chemins et sentiers vicinaux. L'auteur aborde les travaux préparatoires qui ont permis d'élaborer la loi de 1841 et il en présente les différents aspects. La notion de chemins publics ne peut être dissociée d'un cadre général reprenant le code civil, judiciaire, pénal et rural. M. Brusselmans rappelle aussi les dernières dispositions du code forestier qui ont profondément modifié les règles de circulation sur les sentiers et chemins en forêt. Les règles d'urbanisme peuvent concourir aussi à la modification des voiries vicinales. Dans la seconde partie de son ouvrage, il propose une série d'actions politiques concrètes à tous les niveaux de pouvoir afin de promouvoir de manière optimum la petite voirie.

A partir de cette étude juridique, un vademecum plus concis et adapté au grand public vient d'être édité. Il propose en une trentaine de pages une méthodologie claire et pratique pour aider le citoyen lorsqu'il doit faire face à un problème de fermeture de chemin. Les premiers chapitres évoquent brièvement les aspects juridiques concernant les chemins et sentiers vicinaux. Au chapitre 4, afin de prévenir les conflits entre les usagers et les propriétaires, il est suggéré d'instaurer une concertation par le biais des associations locales. La mise en



commun des idées et des ressources est ainsi plus importante et la crédibilité aux yeux des propriétaires et des autorités publiques en est d'autant plus renforcée. Pour défendre les chemins, il est suggéré de profiter des enquêtes publiques pour faire part de ses remarques. De même pour les membres des CCAT, il faut veiller à préserver l'intégralité des chemins existants.

Le chapitre N°7 du vade-mecum est sans doute le plus important puisqu'il est consacré à la procédure à suivre en cas de fermeture de chemin. Après avoir constaté l'entrave d'un chemin, il est suggéré de dialoguer plutôt que d'utiliser directement la force. En cas de refus, il existe toujours le service de médiation. Si celle-ci échoue, il faut alors enclencher la procédure judiciaire et procéder finalement à la réouverture du chemin. Des initiatives de type légistique sont à encourager à tous les niveaux de pouvoir notamment, au niveau régional, par une refonte globale du régime juridique de la voirie vicinale. De même, des actions de terrain sont à encourager pour favoriser les initiatives provinciales, communales et citoyennes.

Enfin, la conclusion rejoint parfaitement l'objectif de notre fédération puisqu'elle considère les sentiers comme un patrimoine d'avenir.

Ces deux brochures peuvent être téléchargées en format pdf en consultant le site internet suivant : www.etopia.be ou sur simple demande au

Centre d'animation et de recherche en écologie politique Espace Kegeljan,
52 av. de Marlagne 5000 Namur
Tél. :081-22.58.48-Fax 081-23.18.47
Adresse mail : info@etopia.be

Colloque sur les Itinéraires Communaux Verts

" ITINERAIRES WALLONIE participera à cet intéressant colloque qui se tiendra le 15 septembre 06 à Tournai . Voici un mot à propos de cette réunion et de ses objectifs".

On peut se réjouir de ce que les instances officielles se penchent sur le problème des chemins. Il y a quelques années, les administrations en charge des chemins faisaient preuve d'une politique plutôt négative à l'égard de ceux-ci. Tout fonctionnait comme si elles préféraient, sans l'avouer, que les chemins soient oubliés voire disparus afin d'éviter de pourvoir à leur entretien. A force que les particuliers et les associations de défense des chemins expriment leurs doléances et leurs souhaits, ce problème a acquis un droit de cité et aujourd'hui on peut en parler sans passer pour un rêveur, un utopiste ou un farfelu. Les autorités officielles prennent d'ailleurs des initiatives positives et la mise en place de l'action PICVerts (Plan d'itinéraires Communaux Verts) ainsi que l'organisation du colloque en question en sont un exemple.

Citons l'organisation de PICVerts:

" Face à l'enthousiasme d'un vaste public (communes, monde associatif, citoyens...) pour la réhabilitation des chemins et sentiers, le Ministre (des Affaires intérieures et de la Fonction publique) a décidé d'organiser un colloque afin, d'une part, de partager les expériences découlant du PICVerts et d'initiatives analogues et d'autre part, d'encourager la réalisation de ce type de projets dans les communes wallonnes."

"Le PICVerts a pour objectifs la création d'un réseau local cohérent de voies communales pour usagers non motorisés (voies vertes, chemins et sentiers vicinaux), la promotion de son usage et sa protection, tant au niveau naturel que patrimonial."

Le colloque du 15 septembre circonscrit la problématique de la réhabilitation des chemins et sentiers et fera part d'expérience pilotes réalisées dans plusieurs communes. L'attention est portée aux usagers doux les piétons, les cyclistes, les cavaliers ... ainsi qu'aux infrastructures qui leur sont destinées. L'émergence du concept de Voies vertes ou encore les projets de réhabilitation de chemins et

sentiers vicinaux constituent autant de preuves de l'intérêt de la Région wallonne à développer une politique nouvelle en matière de mobilité à la fois efficace, sociale et respectueuse de l'environnement.

Lors du colloque, les différents types de revêtement sont analysés en fonction des usagers et de leur coût. Il sera aussi question de l'atlas des chemins, des menaces qui pèsent sur les voies vicinales, de la réalisation d'itinéraires et de la notion de maillage.

Parmi les partenaires associés au projet, citons

- le cabinet du Ministre des Affaires intérieures
- la DGPL (Direction générale des Pouvoirs locaux)
- le CCBW (Centre Culturel du Brabant Wallon)
- l'AEVV (Association Européenne des Voies Vertes).

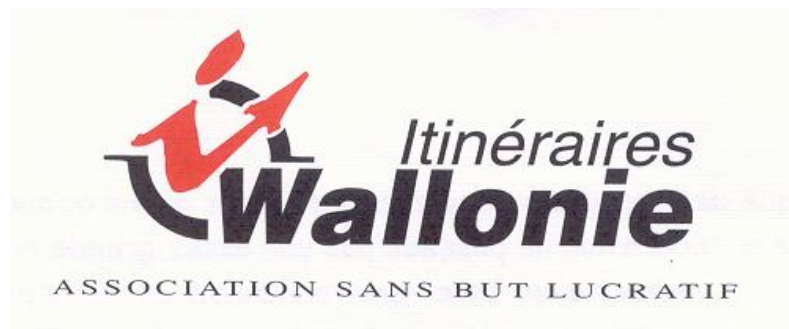
IEW (Inter-Environnement Wallonie) participera et fera également une intervention au colloque.

Comme on peut le voir, ce projet est une réponse proactive de la part des instances publiques à une question qui commence à être reconnue.

Pour ceux qui souhaitent plus d'informations, ils peuvent consulter le site <http://cartographie.wallonie.be> ou s'adresser à

l'Association Européenne des Voies Vertes
rue Van Opré 93 – 5100 Jambes; tél 081/ 22 42 56; info@aevv-egwa.org

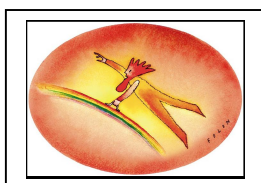
Michel Dussart
Administrateur à Itinéraires Wallonie



Rue de Caraute, 108 1410 Waterloo tél./fax 02 354 90 60

Secrétariat : Porte de l'Ardenne E411 – 5564 Wanlin tél 082 66 77 12

www.itineraireswallonie.be - Email : info@itineraireswallonie.be



*Avec le soutien du Commissariat général au Tourisme
de la Région Wallonne*

Editeur responsable : Ph.Gervais rue de Caraute, 108 1410 Waterloo